



Affiché le 19 février 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le douze février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 février 2020, se sont réunis, Salle de l'Espéridou 111, route des Moulins de Paillas - GASSIN, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Audrey TROIN
Eric MASSON

Valérie MASSON-ROBIN
Brigitte BOYENVAL
Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES
Michel FACCIN

Membres représentés :

Jean-Pierre TUVÉRI donne procuration à Bernard JOBERT
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
René LE VIAVANT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
François BERTOLOTTO donne procuration à Alain BENEDETTO
Hélène BERNARDI donne procuration à Vincent MORISSE
Sylvie SIRI donne procuration à Anne KISS

Membres excusés :

Farid BENALIKHOUDJA
Jonathan LAURITO
Franck MANDRUZZATO
Nathalie DANTAS
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme Audrey TROIN

Délibération n° 2020/02/12-01

OBJET : Adoption du Contrat régional d'équilibre territorial nouvelle génération (CRET 2020-2022)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes du volet opérationnel du nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) de nouvelle génération pour le Territoire Cœur du Var, Vallée du Gapeau, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez pour la période 2020-2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que les avenants à venir.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-02

OBJET : Convention cadre avec l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var) - Avenant n° 2 : année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention triennale 2018-2019-2020 avec l'Audat.Var, ainsi que l'annexe 2020 qui fixe les axes et les objectifs de travail 2020 et le montant de la contribution financière.

Article 3 :

D'APPROUVER le montant total de la contribution de 121 000€ pour l'exercice 2020.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal des exercices concernés au chapitre 011 article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-03

OBJET : Convention pour la mise en œuvre du guichet FTTH

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et procéder à l'encaissement selon les modalités prévues par la convention.

Article 3 :

D'IMPUTER les recettes au budget principal 2020 au chapitre 74 article 7478.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-04

OBJET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DÉPOSER ce plan, sur la plateforme Territoire et climat.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-05

OBJET : Convention de partenariat avec l'ITSAP et l'ADAPI pour la mise en œuvre du programme d'expérimentation «Filature» de lutte contre les frelons asiatiques

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ITSAP et l'ADAPI pour la mise en œuvre du programme FILATURE ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2020 :

- en dépenses d'investissement au chapitre 21 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 ;
- en recettes d'investissement au chapitre 13 et en recettes de fonctionnement au chapitre 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-06

OBJET : Budget principal 2020 - Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Réel		47 200,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits		47 200,00
739211	Attribution de compensation	47 200,00
Total dépenses de fonctionnement		47 200,00

Recettes de fonctionnement :

Réel		47 200,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes		47 200,00
73211	Attribution de compensation	47 200,00
Total recettes de fonctionnement		47 200,00

Dépenses d'investissement :

Réel		892 831,14
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		29 100,00
2031	Frais d'études	29 100,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		120 000,00
2041412	Bâtiments et installations	120 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		53 000,00
2184	Mobilier	53 000,00
Chapitre 23 : Immobilisations encours		810 731,14
2313	Constructions	506 191,41
2314	Constructions sur sol d'autrui	304 539,73
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		- 120 000,00
Total dépenses d'investissement		892 831,14

Recettes de fonctionnement :

Réel		892 831,14
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		100 800,00
1322	Régions	100 800,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		792 031,14
1641	Emprunts en euros	792 031,14
Total dépenses d'investissement		892 831,14

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-07

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000€ au titre de l'exercice 2020 à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Golfe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-08

OBJET : Aide exceptionnelle à la commune de Cavalaire-sur-Mer au titre de la solidarité communautaire suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 80 000 €HT à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-09

OBJET : Aide exceptionnelle à la commune de Cogolin au titre de la solidarité communautaire suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 80 000 €HT pour l'opération à la commune de Cogolin.

Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-10

OBJET : Aide exceptionnelle à la commune de La Garde-Freinet au titre de la solidarité communautaire suite aux intempéries de novembre et décembre 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 35 296 €HT à la commune de La Garde-Freinet.

Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-11

OBJET : Aide exceptionnelle à la commune du Plan de la Tour au titre de la solidarité communautaire suite aux intempéries de décembre 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 75 230 €HT à la commune du Plan de la Tour.

Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-12

OBJET : Rectification des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 aux communes membres

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRETER les nouveaux montants des attributions de compensation définitives à verser par la Communauté de communes à ses communes membres au titre de l'année 2019, ainsi que les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020, tels que présentés dans la nouvelle annexe jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier ces nouveaux montants d'attribution de compensation définitifs 2019 et provisoires 2020 aux communes membres et à procéder à leur régularisation comptable sur l'exercice 2020.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-13

OBJET : Budget principal 2020 - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à la lutte contre l'érosion maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Plage du Rayol-Canadel	588 640,27	1 923 092,73							2 511 733
Rayol-Canadel Escalier public de la plage Est		398 200	940 000						1 338 200
Grimaud Vieux moulin	-	531 434	-		-	-			531 434
Grimaud épi plage de Saint Pons		90 000		582 840	582 840				1 255 680
Grimaud épi plage Gros Pin			54 000		196 560				250 560
Grimaud épi plage de Guerrevielle		6 718	537 602		-				544 320
Grimaud Etude sédimentaire dragage et recharge			120 000						120 000
Ste Maxime projet littoral		118 964	29 520	9 600	9 600	9 600	9 600	9 600	196 484
Ste Maxime Secteur Croisette			1261 476	896 479	2534959	2475 822	65 772		7 234 508
Ste Maxime Secteur Nartelle							1859 458	1758 659	3 618 117
Ste Maxime Epi Sainte Hilaire			147 000						147 000
Ste Maxime digue du Préconil		16 806			903 194	1840 000			2 760 000
Cavalaire plage du centre-ville			75 000	662 339	1595 045	1222 225			3 554 609
Saint-Tropez plage de la ponche	20 700	15300							36 000
Saint-Tropez plage des Canebiers							1054 508		1 054 508
Saint-Tropez cimetière		779 520							779 520
la Croix Valmer réhabilitation PERRE GIGARO		30 000							30 000
TOTAL	609 340,27	3 910 034,73	3 164 598	2 151 258	5 822 198	5 547 647	2 989 338	1 768 259	25 962 673

	SUBVENTIONS OBTENUES								
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Rayol-Canadel	-	672 000,00							672 000,00
Grimaud		269 532,00							269 532,00
TOTAL	-	941 732,00							941 532,00

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-14

OBJET : GEMAPI Maritime : Transfert de deux opérations nouvelles à la Communauté de communes au 01/01/2020. Fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le principe de fixation libre des attributions de compensation des communes de LA CROIX VALMER et du RAYOL CANADEL pour l'intégration de deux (02) ouvrages à vocation de lutte contre l'érosion, situés respectivement sur la commune de LA CROIX VALMER et sur la commune du RAYOL CANADEL dans la GEMAPI Maritime.

Article 3 :

DE FIXER librement les montants des attributions de compensation des communes intéressées pour l'année 2020, telles que présentés dans le tableau en annexe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier, ces montants d'attribution de compensation libres 2020 aux communes intéressées.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-15

OBJET : Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer au profit de la Communauté de communes des biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « GEMAPI Maritime »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition de nouveaux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la « GEMAPI maritime » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, « l'escalier public de la plage Est du Rayol Canadel » bien communal à vocation de lutte contre l'érosion est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert des biens de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à vocation de lutte contre l'érosion à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation de cette nouvelle opération inscrite au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-16

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la commune de La Croix Valmer au profit de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence «GEMAPI Maritime»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition de nouveaux biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la « GEMAPI maritime » à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, « le mur de chasse de la plage de Gigaro », bien communal à vocation de lutte contre l'érosion est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de La Croix Valmer à vocation de lutte contre l'érosion à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation de cette nouvelle opération inscrite au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-17

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les opérations de défense du littoral contre la mer relevant de la compétence Gemapi-maritime sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-18

OBJET : Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de travaux d'urgence de la Communauté de commune suite aux intempéries du 23 et 24 novembre 2019 et 01 décembre 2019

Article 3 :

DE SOLLICITER l'ETAT au titre de l'aide exceptionnelle aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (dotation de solidarité) pour l'attribution d'une subvention aux taux différenciés du montant hors taxes des travaux éligibles par compétence, qui figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal et aux budgets annexes « Eau-DSP » et « régie du service public de l'eau potable » à l'exercice 2020, au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-19

OBJET : Demande de subvention au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) « solidarité inondations » : fonds d'aide exceptionnelle de la Région SUD aux collectivités touchées par les catastrophes naturelles et du Conseil départemental du Var au titre d'une dotation exceptionnelle de solidarité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme de travaux d'urgence de la Communauté de communes suite aux intempéries du 23 et 24 novembre 2019 et 01 décembre 2019

Article 3 :

DE SOLLICITER la Région SUD au titre de l'aide exceptionnelle aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (FRAT Solidarité inondations), pour l'attribution d'une subvention aux taux différenciés du montant hors taxes des travaux éligibles par compétence, qui figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 4 :

DE SOLLICITER le Département du Var au titre d'une dotation exceptionnelle de solidarité aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre des intempéries, pour l'attribution d'une subvention aux taux différenciés du montant hors taxes des travaux éligibles par compétence, qui figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal et aux budgets annexes « Eau-DSP » et « régie du service public de l'eau potable » à l'exercice 2020 au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-20

OBJET : Demande de subvention au titre du CRET nouvelle génération (2020-2022), déplacement de l'ancienne plateforme de compostage et création d'un nouveau site

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention pour le déplacement et la modernisation de l'ancienne plateforme de compostage et reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets inscrit au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (2020-2022) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/territoire Vallée du Gapeau, Méditerranée-Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez ;

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une aide de 2 898 450 € inscrite au Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (2020-2022) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ territoire Vallée du Gapeau, Méditerranée-Porte des Maures, Golfe de Saint-Tropez ;

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe DMA exercice 2020 et suivants, au chapitre 13 article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-21

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le déplacement de l'ancienne plateforme de compostage et la création d'un nouveau site

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1.5 % pour le déplacement, la modernisation de l'ancienne plateforme de compostage et la reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets, dont le montant total s'élève à 9.711 500 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) exercice 2020 et suivants, en recettes au chapitre 13 article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-22

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage autonome en établissement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage en établissement.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-23

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage partagé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage partagé.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-24

OBJET : Demande de subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux confiés aux structures d'insertion

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les opérations de travaux réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes par l'association d'insertion par le travail.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissement à hauteur de 30% auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 13 article 1328.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-25

OBJET : Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions des actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention afférents aux actions sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, auprès des partenaires financiers suivants : Etat (BOP 181 et Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs), Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Conseil départemental du Var.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 et suivants au chapitre 13 articles 1321, 1323 et 1328.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-26

OBJET : Autorisation donnée au Président pour solliciter les subventions des actions de la seconde phase du Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention afférents aux actions à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, auprès des partenaires financiers Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Départemental du Var.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-27

OBJET : Bilan de la concertation publique du programme d'aménagement de La Garde, commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le bilan de la concertation menée sur le programme d'aménagement de la Garde, qui sera rendu public.

Article 3 :

DE POURSUIVRE la mise en œuvre de ce programme d'aménagement et **DE POURSUIVRE** les démarches administratives et techniques engagées dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-28

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du Projet du programme d'aménagement (PRO) et de de restauration de la rivière La Garde sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER l'avant-projet définitif et le projet du programme d'aménagement de La Garde établi par le maître d'œuvre et présenté dans son rapport et ses annexes en date du 16 septembre 2019.

Article 3 :

DE VALIDER l'estimation définitive effectuée par le maître d'œuvre du coût des travaux à la somme de 7 253 975 euros HT, soit 8 704 770 € TTC.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-29

OBJET : Résiliation du marché n° AO16033 relatif à la maîtrise d'oeuvre du programme de restauration de La Garde sur la commune de Grimaud pour motif d'intérêt général

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER la résiliation du marché n° AO16033 et le versement des indemnités compensatoires à un montant de 52 098,57 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents tendant à rendre effective cette décision.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président au lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme, arrêté à la somme de 7 253 975 euros HT.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 67 article 6718.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-30

OBJET : Modification n°1 du marché n°AO17024 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la modification n°1 du marché n° AO17024, confié à AQUA Conseils.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-31

OBJET : Programme de travaux de confortement de la digue de la Gisclette à Cogolin, validation de l'Avant-Projet et autorisation donnée au Président pour le dépôt des dossiers réglementaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VALIDER l'avant-projet définitif (APD) du programme de confortement de la Gisclette sur la commune de Cogolin établi par le maître d'œuvre à un montant de 772 981 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'obtention des autorisations réglementaires administratives nécessaires à la réalisation du programme de confortement de la digue de la Gisclette dont la demande d'Autorisation Environnementale prévue à l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander l'autorisation administrative du système d'endiguement de la Gisclette.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 20 article 2031 et au chapitre 23 article 2315.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-32

OBJET : Deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ARRÊTER le projet de Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de Région qui formulera ses observations après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-33

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez – Année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2018.

Délibération n° 2020/02/12-34

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2020 de travaux DFCI dans le cadre du programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Sud 2014-2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2020 inscrit au titre de l'appel à propositions lancé par l'autorité de gestion du FEADER en Région Paca dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « Programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Sud 2014-2020 ».

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Sud et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2021 en dépenses au chapitre 23 article 2312 et en recettes au chapitre 13 articles 1321, 1322, 1323 et 1327.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-35

OBJET : Demande de subvention pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI – Programme 2020 de travaux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2020 pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCI suivantes :

Commune	Nom piste	Numéro	Longueur (ml)
La Plan de la Tour	Colle Dure/Les Rimonds	E74	6880
La Croix Valmer/Ramatuelle	Collebasse	A16	2240
La Croix Valmer/Ramatuelle	Tourraque	A15	1335
La Croix Valmer	Brouis	A152	2850
La Mole	Le Lairé	B26	6650
La Mole	Rabassières	B262	810
La Croix Valmer/Ramatuelle	Chemin Bastide Blanche	Non défini	3000

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès du Conseil régional Sud et du Conseil départemental du Var.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2021 en investissement en dépenses au chapitre 20, article 2031 et en recettes au chapitre 13, articles 1322 et 1323.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-36

OBJET : Programme de création d'interfaces habitat-forêt – Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Appel à projet 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement du programme de création d'interfaces habitat-forêt 2020.

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projet 2020.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2020, en dépenses au chapitre 23, article 2312 et en recettes, au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-37

OBJET : Budget principal 2020 - Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°5 relative à la réhabilitation et l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		2018	2019	2020	2021
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	4 800 000 €	22 898,40 €	1 587 910,19 €	3 189 191,41 €	0,00 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-38

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable de la régie de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% des travaux inscrits au budget 2020 dans le cadre plan d'actions pour l'amélioration du rendement de réseau d'eau potable de La Garde-Freinet, et dont le montant s'élève à 304 100 € hors taxes.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « régie du service public d'eau potable » 2020, au chapitre 13 article 13118.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-39

OBJET : Demande de permis de construire pour l'extension du réservoir d'eau potable Négresse à Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire nécessaires pour la construction d'une seconde cuve du réservoir Négresse à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-40

OBJET : Autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration de servitudes pour les ouvrages et parcelles listées dans le rapport ci-dessus énoncé :

- Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;
- Au titre des articles L. 151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées pour l'ensemble des parcelles en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-41

OBJET : Principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service d'eau potable de Sainte-Maxime dans le cadre d'une concession de service public.

Article 2 :

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport en annexe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de concession de service public et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-42

OBJET : Choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif de Sainte-Maxime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la gestion en régie du service public d'assainissement non collectif de Sainte-Maxime.

Article 3 :

D'AUTORISER le Président à toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-43

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2020 à l'association Inter Aide.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « eau-DSP » de l'exercice 2020 au chapitre 67.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-44

OBJET : Demande de subvention au titre du CRET, nouvelle génération (2020-2022) pour le financement du programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le dossier du programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires inscrit dans l'axe 3 « Un moteur de croissance », du Contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération (CRET 2).

Article 3 :

DE SOLLICITER du Conseil régional SUD au titre du CRET 2, une subvention de 75 600 €HT pour le financement du programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires, dont le montant total s'élève à la somme de 252 000 €HT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 13 article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-45

OBJET : Fixation des tarifs d'occupation de l'aire de grand passage

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER les tarifs suivants pour l'aire de grand passage de Cogolin pour la saison 2020 :

- Un forfait de 20€ par caravane double essieu et par semaine, plafonnée à 500€ par semaine et par groupe, quelle que soit sa taille, couvrant les droits de stationnement ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères et des eaux usées ;
- Un dépôt de garantie de 1000€, restitué le jour du départ si aucune anomalie n'est constatée par l'état des lieux contradictoire de sortie (dégâts, déchets, etc.) et si les consommations d'eau potable et d'électricité ont été acquittées.
- Le paiement des consommations d'eau potable, au tarif facturé à la Communauté de communes par son fournisseur, sur relevé contradictoire de compteur au départ du groupe ;
- Le paiement des consommations d'électricité, au tarif facturé à la Communauté de communes par son fournisseur, sur relevé contradictoire de compteur au départ du groupe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal 2020, chapitre 70, article 70388.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-46

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle entre l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 conformément à la durée de la convention d'objectifs pluriannuelle.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-47

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Domaine du Rayol pour l'année 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € (dix-mille euros) au titre de l'année 2020.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-48

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association BGE Provence-Alpes Méditerranée Accès Conseil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle entre l'Association BGE Provence Alpes Méditerranée Accès Conseil et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) pour les années 2020, 2021 et 2022 conformément à la durée de la convention d'objectifs pluriannuelle.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-49

OBJET : Convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Var Eurofestival

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

DE SOUTENIR l'action menée par l'association Var Eurofestival sur le territoire de la Communauté de communes en lui versant une subvention de 80 000 euros.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2020 au chapitre 65 article 6574.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-50

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la SARL Blanc d'Azur pour la saison 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'établissement BLANC D'AZUR, sise BP 20100 – 905 avenue de l'Héliport – 83 314 GRIMAUD Cedex, pour faire travailler ses employés le dimanche, pour la période du 15 juin au 31 août 2020 inclus.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés et des engagements et des contreparties non pas dont bénéficieraient mais bénéficieront les salariés qui travailleraient le dimanche comme répertoriés dans le formulaire de demande de dérogation au repos dominical saison 2020 joint au dossier de demande relative

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-51

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Archives à temps complet pour une durée de 7 mois.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Article 3 :

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs, comme suit :

Budget principal :

Création de poste		Observation
Assistante de conservation du patrimoine temps complet (Accroissement temporaire)	+1	Poste « chargé de mission Archives »

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2020 au chapitre 012.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-52

OBJET : Modification du régime des astreintes du service Cours d'Eau

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSTAURER une astreinte d'Exploitation et une astreinte de Sécurité au service Cours d'Eau du 1^{er} janvier au 31 décembre selon les modalités exposées dans le rapport ci-dessus, et dans les conditions d'indemnisation définies par le régime d'astreinte de la Communauté de communes par la délibération n° 2016/03/30-30 du 30 mars 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 4 :

DE RÉMUNÉRER les astreintes des personnels titulaires ou contractuels sur la base des textes en vigueur.

Article 5 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président dans le choix de recourir à la rémunération des interventions dans la limite de 25 heures supplémentaires cumulées par mois et au taux en vigueur ou à la compensation par une durée équivalente au nombre d'heures de travail effectif.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 012 au budget principal 2020 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/02/12-53

OBJET : Projet de construction de nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin - validation de la modification du nombre d'unités-logement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nombre de 45,58 unités logements retenu pour le projet de construction des nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administratives relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h00.

Le Président,

Vincent MORISSE